PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Association syndicale
de gestion
des cours d'eau
de Voreppe à Moirans

Direction départementale
des territoires de l'Isère

ASSOCIATION SYNDICALE DE VOREPPE A MOIRANS

Projet de modification statutaire
de l'association syndicale

* * * * * * * * * * * *

Communes concernées
La Buisse, Moirans, Saint-Jean-de-Moirans, Voreppe

ENQUETE PUBLIQUE

du 22 novembre au 22 décembre 2021

Rapport du Commissaire enquêteur

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Isère
Arrêté préfectoral n°38-2021-11- 05-00001 du 5 novembre 2021
Référence Tribunal administratif : E2100094/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

S O M M A I R E

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE 3

1.1. CONTEXTE 3
1.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE 4
1.3. CONSEQUENCES PREVISIBLES 5
1.4. LA PROCEDURE DE MODIFICATION 5

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE 6

2.1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES 6
2.2. PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET ET MISE EN PLACE DES ENQUETES 7
2.3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 8
2.4. INFORMATION DU PUBLIC 8
2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 9

3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS 10

3.1. BILAN DES OBSERVATIONS 10
3.2. RAPPEL DES PRINCIPALES REMARQUES 11

4. ANALYSE THEMATIQUE 11

4.1. BILAN DES OBSERVATIONS ET RETOUR SUR L'INFORMATION 11
4.2. DES STATUTS A MODIFIER 12
4.3. LES ENJEUX ECOLOGIQUES 15
4.4. ENTRETIEN SUR LES 2 RIVES 18
4.5. L'ANCIEN LIT DU CANAL DES MOULINS 19
4.6. INFORMATION ET IMPLICATION DU PUBLIC 20
4.7. LE PERIMETRE 21
4.8. LE TRANSFERT DE COMPETENCE - CLARIFICATION 22
4.9. CORRECTIONS CARTOGRAPHIQUES 24
4.10. PRISES D'EAU SUR LA MORGE 25
4.11. EVOLUTION DE LA REDEVANCE ET EQUILIBRE BUDGETAIRE 26
4.12. LE COUT DE LA MODIFICATION STATUTAIRE 27
4.13. MODE DE DECISION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES 28

5. ANNEXES 29

Quelques acronymes

AS : Association Syndicale
ASA : Association Syndicale Autorisée
CAPV : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
EPCI-FP : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
Loi MATPTAM : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires
Union : Union des associations syndicales
SYMBHI : SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1. Contexte

L'association syndicale de Voreppe à Moirans, intervient pour l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés de la plaine de l'Isère situés entre ces communes. Le réseau hydrographique assure le drainage et le ressuyage de la plaine. L'association regroupe tous les propriétaires fonciers inscrits dans un périmètre de référence défini par l'extension des crues fréquentes qui ont affectées ce territoire. Ce regroupement permet de mutualiser des moyens pour atteindre l'objectif de gestion défini par les statuts de l'association.

L'association syndicale de Voreppe à Moirans est une Association Syndicale Autorisée, établissement public placé sous la tutelle de l'Etat, actuellement régie par le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. L'association est ancienne. Elle a été créée le 30 décembre 1932, en regroupement des syndicats des digues du Bas-Voreppe, de Moirans, des canaux du Bas-Voreppe, de l'Egala, du Pommarin, de la Morge et du Mans, créés en leur temps dans le cadre de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais.

Institution de la GEMAPI
Par la création de la compétence GEMAPI (loi MAPTAM du 27 janvier 2014), compétence obligatoirement confiée aux EPCI-FP, **l'association syndicale ne peut plus exercer cette mission de protection contre les inondations des cours d'eau gémapiens (L215-7-1) et/ou endigués, elle doit en conséquence modifier son objet** pour continuer d'effectuer uniquement l'entretien des cours d'eau, béalières et fossés de la plaine.

On peut rappeler que l'article L211-7-1bis du code de l'environnement établit la GEMAPI.
Art. L211-7-I bis.- Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. A cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I (= transfert de la compétence).

- *1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Les cours d'eau gémapiens peuvent être définis par l'article L215-7-1 du code de l'environnement : *Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.*
Les cours d'eau endigués et ouvrages de protection sont régis par le décret digues du 12 mai 2015 et automatiquement gémapiens. La liste des cours d'eau, canaux et fossés, gémapiens ou non, est établie dans le dossier. Ils sont également repérés sur le plan joint (annexe 1 des statuts) par une couleur différente, bleu pour les gémapiens, vert pour les non gémapiens.

Le périmètre actuel

Le périmètre syndical de l'ASA a été défini par les limites de l'extension des crues de l'Isère. Ces dernières ont été relativement nombreuses. Après la crue de référence de 1859, le Chevallon de Voreppe inondé en juillet 1914, la plaine a de nouveau été inondée en octobre 1928 puis en juin 1948 après l'ouverture de la brèche du Pigeonnier entre Voreppe et Moirans.

La photo ci-dessus de la crue de 1928 souligne l'horizontalité de cet espace dans lequel on n'observe aucun dénivelé. Seule, la voie ferrée émerge de l'étendue d'eau. Cette image illustre l'importance du réseau des canaux et fossés, son intérêt, voire son urgente utilité pour assurer le ressuyage de la plaine alors qu'on constate que le retrait de l'Isère, sur la gauche de l'image, a débuté.

Le périmètre s'étend sur 1 976 ha. Il couvre toute la plaine alluviale de l'Isère sur les communes de Voreppe, La Buisse, Saint Jean de Moirans et Moirans.

L'AS gère : 50,9 km de berges le long de 29 ruisseaux, canaux et fossés principaux et
57 km de berges le long de 177 fossés secondaires.

L'association syndicale **bénéficie d'une servitude de passage** instaurée par l'Arrêté Préfectoral n° 70-2772 du 9 avril 1970, pour intervenir sur les berges. La liste des principaux cours d'eau est fournie dans le dossier.

La liste des immeubles constitue l'annexe 2 des statuts. Elle identifie 1 618 propriétaires possédant 4 849 parcelles.

1.2. Caractéristiques du projet de modification statutaire

Seuls trois articles (1, 8, 16) des statuts sont modifiés.

L'article 1 modifie l'objet et le champ de compétence de l'association. Les modifications suppriment les références aux travaux nécessaires à la protection contre les inondations ; ce qui est conforme au transfert de la compétence PI aux EPCI-FP. **La mise en valeur des propriétés** devient l'objet principal de l'ASA.

Il est ajouté

- La réalisation de **chantiers plus structurants** uniquement sur le réseau non gémapien
- La possibilité de réaliser **des activités accessoires** contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

L'article 8 concernant le quorum de l'assemblée des propriétaires précise qu'une seconde assemblée peut délibérer valablement **si la convocation initiale avait précis**é **la convocation à nouveau,** le jour même et sur le même ordre du jour.

L'article 16 autorise le financement de l'ASA par le moyen **de prestations de services** attachées à l'objet de l'ASA, réalisées **sous forme de convention** à définir **avec les collectivités territoriales** demandeuses.

1.3. Conséquences prévisibles

Evolution du périmètre
En conséquence et concernant l'association syndicale de Voreppe à Moirans, la modification statutaire n'entraine pas d'évolution du périmètre.

Evolution en matière de gestion des ouvrages
En revanche, les ouvrages participant au système d'endiguement de la Morge : la plage de dépôt de la Morge et les 3,3 km de digues en rives droite et gauche de la Morge entrent dans la compétence Gemapi exercée par l'EPCI. Ils sont donc gérés par le Symbhi ET par l'association syndicale de Voreppe à Moirans dans le cadre d'une convention pour les travaux d'entretien courant.

Evolution financière
La redevance était jusqu'à présent calculée à l'aide de la valeur du bien à protéger et de l'importance du danger encouru. Les coefficients de danger disparaissant en même temps que le transfert de compétence GEMAPI, dans l'avenir un même coefficient ("centime") servira au calcul de la redevance de tous les propriétaires. L'association devra effectuer un ajustement du "centime" pour assurer les recettes (le rôle) de l'ASA. Ainsi, **la modification des statuts de l'ASA aura pour effet une modification du montant de la redevance.**

Concernant l'association syndicale de Voreppe à Moirans, le maintien du périmètre actuel n'aura pas d'influence directe sur les ressources financières de l'ASA. Seule l'urbanisation en cours dans le périmètre pourra apporter une légère augmentation mécanique du rôle de l'ASA dans les années à venir.

1.4. La procédure de modification

La consultation des propriétaires
L'ordonnance du 1 juillet 2004 détermine les règles qui régissent les associations syndicales de propriétaires. Par son article 37, elle prévoit que les propositions de modification de l'objet d'une association syndicale de propriétaires sont **soumises à l'approbation de l'assemblée des propriétaires.** La consultation écrite organisée du 4 au 24 Octobre 2021 a validé le projet de modification. Le procès-verbal est joint au dossier. Le tableau suivant résume les résultats de la consultation.

Nombre de propriétaires consultés	1 618
NPAI	
Réponses arrivées hors délais	
Réponses défavorables reçues en lettre simple	
Réponses défavorables reçues en RAR	2
VOTES FAVORABLES	1 616

On constate que le nombre de réponses est très faible, seules 2 sont défavorables au projet de modification statutaire. Dès lors, le projet est validé, il est soumis à enquête publique par l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 1 juillet 2004. L'article 12 prévoit la réalisation d'une enquête publique conformément à l'alinéa 2 de l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

⇨ *Art L110-1 en vigueur depuis le 1er janvier 2015*

Alinéa I. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le présent titre. (voir R111-1 et suivants)

Alinéa II. Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code.

Bien que ne relevant que d'une modification administrative, l'enquête est organisée selon les prescription de l'alinéa II. Elle est régie par les dispositions des articles L. 123-3 à 18 et R123-2 à 27 du code de l'environnement.

La modification des statuts de l'Union des Associations syndicales

La modification des statuts de l'Union des associations syndicales n'est pas soumise à enquête. Elle est validée par une décision du conseil syndical de l'Union.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Dispositions administratives préalables

En vue de procéder à l'enquête relative au projet de modification statutaire de l'association syndicale de Voreppe à Moirans, le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur le 26 mai 2021, par la décision n° E2100094/38.

Le préfet par l'arrêté préfectoral n° 38-2021-11-05-00001 du 5 novembre 2021 fixe les dates d'ouverture de l'enquête publique du 27 septembre au 27 novembre 2021. Il indique également les dates, heures et lieux des permanences et prescrit les modalités d'affichage ainsi que les moyens d'information à mettre en œuvre. Il informe sur les modalités de consultation du dossier d'enquête et sur les moyens donnés au public pour consigner ses observations

Rappel : Cette enquête fait partie d'une série de 12 enquêtes "Gemapi" correspondant à la modifications des statuts des 12 ASA regroupées en Union sur le territoire du Sud Isère.

Le tribunal administratif a souhaité mettre en place une coordination pour faciliter la mise en place des enquêtes entre l'organisateur de l'enquête, les associations syndicales et le groupe des 6 commissaires enquêteurs. J'ai été désigné à cet effet.

2.2. Prise de connaissance du projet et mise en place des enquêtes

Phase commune majoritairement assurée par le commissaire enquêteur coordonnateur
La prise de connaissance du projet a été progressive. Les échanges entre l'Union et les AS, la DDT et les commissaires enquêteurs ont été nombreux depuis la désignation des commissaires enquêteurs (le 26 mai) jusqu'au début de la première enquête (le 6 septembre), avant d'aboutir au projet soumis à enquête. Chronologiquement, on peut rappeler les étapes marquantes.

- 03 juin 2021 : Présentation du contexte au commissaire enquêteur coordinateur par la DDT. Considérant la dispersion des informations, j'ai demandé la rédaction d'une note de présentation à destination du public.
- 28 juin 2021 : Rencontre entre tous les intervenants (Etat, ASA et Union, commissaires enquêteurs) visant à assurer une large vision collective des enjeux des territoires, à avancer sur la construction du dossier d'enquête et à préciser les modalités des enquêtes.
- 05 juillet 2021 : Proposition de trame pour le dossier d'enquête, réunion à l'Union.
- 08 juillet 2021 : Réunion des 6 commissaires enquêteurs en visio. Point sur le type d'enquête, la modification du périmètre dans le titre de l'enquête ; point sur le contenu du dossier d'enquête et les modalités de mise en œuvre.
- 29 juillet 2021 : Prise de contact avec le bureau d'étude Setis, secrétaire de l'Union pour assurer les tâches liées aux 12 enquêtes.
- 02 août 2021 : Mise en place du calendrier des permanences.
- 05 août 2021 : Premières relectures de la note de présentation.
- 12 août 2021 : Validation des premiers avis de presse et arrêtés préfectoraux.
- 13 août 2021 : Validation des modalités d'information (affichage, sites partenaires).
- 17 août 2021 : Validation des premiers plans parcellaires avec une légende adaptée à l'enquête.
- 13 septembre 2021 : Réunion bilan des premières enquêtes et ajustements pour les enquêtes suivantes. Notamment mis au point pour simplifier les avis et les arrêtés.
- 19 septembre : Précisions concernant la publication des observations papier sur le registre numérique
- 6 octobre 2021 : Réunion des 6 commissaires enquêteurs à Sassenage. Principalement sur la complexité de l'article 1 des statuts et ses possibles modifications.
- 28 octobre 2021 : Edition du calendrier pour la programmation des dernières permanences.
- 8 novembre 2021 : Réunion des commissaires enquêteurs en visio. Position à adopter face aux points d'achoppements (réserves ou recommandations).
- 20 décembre 2021 : Réunion des commissaires enquêteurs en visio. Proposition de nouveaux statuts. Projet de validation contradictoire par les conseils syndicaux. Décalage de la sortie des arrêtés préfectoraux.

Phase concernant l'association syndicale de Voreppe à Moirans uniquement
Concernant l'enquête pour l'association syndicale de Voreppe à Moirans, le dossier papier m'a été remis le 17 novembre 2021. Ce jour, j'ai paraphé les documents et le registre afin qu'ils soient déposés dans les communes.

Une visite de terrain a été organisée le 3 novembre avec monsieur Yvan Glénat, technicien et Jean Pierre Michallat, président du syndicat, sur les sites entretenus et notamment les berges de la Morge la plage de dépôt de la Morge dont la gestion est transférée à l'EPCI : La communauté d'agglomération du Pays Voironnais qui transfert sa compétence au Symbhi.

2.3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête est constitué d'une **note de présentation** de 25 pages accompagnée des 4 annexes suivantes :

- Annexe 1 : Les nouveaux statuts intégraux de l'association syndicale
- Annexe 2 : Étude technique, financière et juridique de l'organisation des ASA de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans le cadre de l'application de la compétence GEMAPI ; 2017 ; ARTELIA – DPC Avocats – Stratorial Finances
  Expertise complémentaire, périmètre des AS du Y grenoblois ; 30 mars 2018 ; Préfet de l'Isère
- Annexe 3 : Procès-verbal d'assemblée générale de l'association syndicale,
- Annexe 4 : La carte 1/10 000e délimitant les périmètres, ancien et nouveau, avec parcellaire et indication des ouvrages qui changent d'affectation (de l'AS vers l'EPCI).

2.4. Information du public

Le public a été informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis sur plusieurs médias et par un affichage local. En résumé, on recense la parution dans :

- Deux journaux d'annonces légales : le Dauphiné libéré et les affiches de Grenoble et du Dauphiné,

- Le site internet de l'Union des associations syndicales,

- Les sites internet des communes (Moirans, Saint Jean de Moirans, La Buisse et Voreppe) et de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais dans leurs newsletters, agenda, actualités

- Le site internet des services de l'Etat, Isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/GEMAPI-Modification-statutaire-de-l-association-Voreppe-a-Moirans

- Le site du Symbhi

- L'affichage dans les communes,

Mise à disposition du dossier
Le dossier papier était consultable dans toutes les mairies concernées ainsi qu'au siège de l'Union des associations syndicales.

Le dossier numérique était disponible directement sur le site de l'Union des associations syndicales et **accessible par un lien direct** depuis les sites des communes Moirans, Saint Jean de Moirans, La Buisse et Voreppe, le site de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, le site de l'Etat, le site du Symbhi et depuis la plateforme numérique destinée à recevoir les observations.

Expression du public
Pendant cette enquête le public pouvait consigner ses observations sur :

- Les registres papier déposés dans les mairies de Voreppe et de Moirans
- Le registre numérique : https://www.registre dematerialise.fr/2607
- En adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- En adressant un courriel à l'adresse dédiée : enquete-publique-2607@registre-dematerialise.fr
- Auprès du commissaire enquêteur, pendant les 3 permanences.
    - Le 22/11/2021 de 9h à 11h à Moirans
    - Le 10/12/2021 de 10h à 12h à Voreppe
    - Le 22/12/2021 de 15h à 17h à Moirans

2.5. Déroulement de l'enquête publique

Permanences et consultations
Lors de ces permanences, j'ai reçu 6 personnes. La plateforme du registre numérique a toutefois enregistré 473 visiteurs. Depuis ce site, un renvoi permettait de consulter le dossier sur le site de l'Union des associations syndicales.

<u>Rencontre avec le président et le technicien de l'association syndicale de Voreppe à Moirans.</u>
Le 3 novembre, j'ai effectué une visite de terrain avec Monsieur Yvan Glénat (technicien) et Monsieur Jean Pierre Michallat (Président) sur plusieurs sites entretenus par l'AS dans le périmètre d'intervention.
Ils ont confirmé qu'il s'agit d'un territoire particulier dans lequel un réseau de drainage a historiquement été mis en place pour assainir la plaine, dans laquelle on distingue d'anciens méandres de l'Isère. Son entretien est aujourd'hui nécessaire pour préserver la fonction de drainage et garantir l'occupation humaine de ces espaces. L'AS dispose d'une servitude de passage permanente de 4 mètres sur chaque rive pour effectuer les entretiens. Cette servitude est inscrite dans l'arrêté préfectoral du 9 avril 1970 n° 70-2772. Cette bande de servitude peut éventuellement recevoir les matériaux de curage.
L'association intervient dans le périmètre défini lors de sa création sur les cours d'eau, ruisseaux, canaux et fossés inscrits dans ses statuts (cours d'eau classés en principaux et secondaires). Monsieur Glénat indique que l'AS intervient parfois sur certains fossés non classés (en orange sur le plan).

Monsieur Michallat rappelle qu'il s'agit d'un périmètre dans lequel les propriétaires se regroupent pour mutualiser leurs moyens d'interventions.

Concernant le transfert de la compétence Gemapi à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, monsieur Glénat souligne que les berges de la Morge, dans la traversée du périmètre de

l'AS, relève de la compétence Gemapi. L'AS continuera d'effectuer les travaux d'entretien courant des berges dans le cadre d'une convention avec le gestionnaire.

Monsieur Glénat confirme que le foncier et l'ouvrage de la plage de dépôt de la Roize appartiennent à l'association de Pique Pierre à Roize qui continue d'entretenir les berges de la Roize jusqu'à la confluence avec le Palluel.

Enfin, monsieur Michallat explique que la baisse de la base foncière des certains établissements industriels aura une incidence non encore déterminée sur la redevance perçue par l'association syndicale.

Rencontre avec Madame Cédrine Leconte, Directrice du Pôle Technique et Ville Durable de la ville de Moirans

Madame Leconte souligne que la ville est soucieuse du bon entretien des cours d'eau, fossés et canaux. Les services maintiennent des contacts réguliers avec l'association syndicale. Elle souhaite que la mission du syndicat s'exerce tout en préservant la biodiversité des espaces.
Par ailleurs, la ville souhaite rouvrir une portion de canal busé dans le secteur du ruisseau de Larchat.

3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan des observations

AU total, on compte 7 observations enregistrées pendant l'enquête. Les personnes se sont exprimées

- sur les registres papier pendant les permanences (3)
- Par courriel (2)
- Sur le registre numérique (2)

Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises pour apporter des compléments à leurs premiers écrits.
La commune de Voreppe a publié sur les registres la délibération du conseil municipal concernant cette enquête.

Le procès-verbal de notification des observations orales et/ou écrites du public durant l'enquête publique **contient l'intégralité des observations enregistrées**. Le PV inclut des questions complémentaires destinées à améliorer la justification du projet et à évaluer ses conséquences. Il a été adressé à Monsieur Jean Pierre Michallat, président de l'association syndicale de Voreppe à Moirans, Monsieur Yvan Glénat, technicien et Monsieur Gilbert Jay, président de l'Union, le 30 décembre 2021. Le mémoire en réponse m'est parvenu par mail le 18 janvier 2022.

3.2. Rappel des principales remarques

Elles concernent /

- Une demande pour l'entretien des 2 rives des cours d'eau, notamment en limite du périmètre de l'AS.
- La prise en compte des enjeux écologiques dans les protocoles d'entretien, notamment pour la plage de dépôt de la Morge.
- Une demande du public pour une information et des échanges concernant les méthodes et les périodes d'intervention.

Le commissaire enquêteur a ajouté

- Une demande de clarification concernant la modification de l'article 1 des statuts
- Une demande de précision sur la répartition des tâches entre le Symbhi et l'AS
- Des précisions sur les incertitudes budgétaires afin de mesurer l'impact de la baisse des ressources financières sur le volume et la qualité des travaux d'entretien.

4. ANALYSE THEMATIQUE

Ce chapitre expose les principaux thèmes soulignés lors de l'enquête. Il comprend successivement une synthèse des observations correspondant à celles du procès-verbal, la réponse du maitre d'ouvrage (en bleu) *et une discussion qui prépare l'avis du commissaire enquêteur (en italique).*
Les originaux du procès-verbal et de la réponse du maitre d'ouvrage sont produits en pièces jointes à ce rapport.

4.1. Bilan des observations et retour sur l'information

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

L'enquête ouverte pendant 31 jours a recueilli peu d'observations malgré les moyens mis en œuvre. Cette faible mobilisation pourrait mettre en cause la qualité de l'information du public. Cependant, je considère que cette dernière a été satisfaisante.

- Les sites internet des communes concernées et de la CAPV ont relayé l'information.
- L'affichage sur le terrain a été fait sur des points de forte visibilité.
- Le site de la plateforme numérique, indiqué dans l'avis diffusé sur les affiches et sur les sites internet, a été visité à 473 reprises. L'accès au dossier, sur le site de l'union des associations, se faisait par un lien direct sous l'onglet documents de présentation/voir les documents.
- Un dossier papier était déposé dans chaque commune.

On constate que le sujet était peu mobilisateur. Le titre "projet de modification statutaire" exprime une régularisation administrative pour laquelle on n'envisage pas d'impact sur le terrain. De plus, à la lecture du dossier, on remarque que le périmètre d'intervention n'est pas modifié et que l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés sera poursuivi comme précédemment.

Dans le même esprit, on peut remarquer que la consultation de tous les propriétaires par écrit (1 618 courriers papier) n'a pas mobilisé le public. Seules 2 réponses défavorables sont parvenues en retour.

Les paragraphes suivants développent les remarques notées dans les observations et intègrent les questionnements du commissaire enquêteur soulevés pendant cette enquête.

Analyse du commissaire enquêteur

Malgré la faible mobilisation constatée, j'estime que les moyens déployés pour informer la population ont été à la mesure de l'enjeu de l'enquête.
L'information réglementaire a été faite dans les journaux d'annonces légales. C'est principalement par les nouveaux moyens de communication numérique utilisés que la tenue de l'enquête a été annoncée.
L'affichage sur site, notamment sur la commune de Moirans a été fait sur plusieurs points particuliers de passage situés dans la plaine. Aussi, j'estime que l'information sur la tenue de l'enquête publique relative au projet de modification statutaire de l'association syndicale de Voreppe à Moirans a été bien diffusée.

4.2. Des statuts à modifier

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

La modification proposée concerne majoritairement l'article 1 définissant la dénomination, l'objet et le champ de compétences de l'association. La lecture en parallèle des statuts avant et après la modification souligne les différences. Les textes *en italique* correspondent à des extraits des statuts. Les textes en style droit sont des commentaires.

AVANT	APRES
Article 1 – Dénomination – Objet – Champ de compétences	
L'association syndicale autorisée dénommée «Association Syndicale de Voreppe à Moirans» a pour objet la ~~construction~~, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, à l'intérieur de son périmètre, ~~en vue d'aménager ou d'entretenir sur son réseau syndical :~~	*L'association syndicale autorisée dénommée «Association Syndicale de Voreppe à Moirans» a pour objet la gestion, l'entretien des ouvrages ou la réalisation de travaux pour la mise en valeur des propriétés,*
Suppression des termes construction, en vue d'aménager et … suppression des références à la protection contre les inondations • ~~*des ouvrages de défense contre les crues des rivières, des béalières, canaux tels que : bourrelets, digues, levées de terre le long de la Romanche et de ses affluents ;*~~ • ~~*des ouvrages et travaux d'assainissement de la plaine tels que : ouverture de canaux, curage et faucardement, élagage, recépage ;*~~ • ~~*des ouvrages de protection tels que : plage de dégravement ou merlon.*~~	Remplacé par les alinéas 2, 3 et 4 *Alinéa 2 : L'association intervient sur différents ouvrages tels que : levées de terre, plage de dépôt, sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux (ruisseaux, canaux, chantournes, béalières, fossés principaux et secondaires).* Puis des précisions sont données sur les lieux d'exercice (alinéa 3) et sur la fonction de l'entretien réalisé (alinéa 4). On constate que la mise en valeur des propriétés est ajoutée dans l'objet.
Paragraphe sur le périmètre	Le paragraphe sur le périmètre est intégralement conservé.

	Un dernier alinéa est ajouté pour autoriser l'association syndicale à effectuer des activités accessoires.
Article 8 - Quorum	
	Il est introduit une précision administrative pour la constitution du quorum.
Article 16 – Modalités de financement	
	Il est ajouté une 8° possibilité de recettes pour l'association syndicale : les recettes provenant des prestations de services.

Commentaires :

Article 1

On constate que les modifications suppriment les références aux travaux nécessaires à la protection contre les inondations ; ce qui est conforme au transfert de la compétence PI aux EPCI-FP.

Toutefois les textes des alinéas 2, 3 et 4, ajoutés pour préciser les lieux d'exercice (alinéa 3) et les objectifs de l'entretien réalisé (alinéa 4) apportent par des exclusions et des références juridiques, **une complexité qui nuit fortement à la compréhension**.

La mise en valeur des propriétés est ajoutée dans l'article 1 des statuts de l'association syndicale. Cette disposition est issue de l'article 1 d) de l'ordonnance du 1 juillet 2004. Elle n'est pas obligatoire. L'ajout de la notion de valorisation, d'augmentation de la valeur des terrains ne parait pas adapté à la mission attribuée à l'association syndicale. La mission consiste simplement à maintenir les usages et préserver les aménagements et infrastructures existants. A cet effet, le 1 c) de l'ordonnance du 1 juillet 2004 : aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers, parait mieux adapté et suffisant.

La notion de **"sections de cours d'eau autorisés"** semble être un raccourci qui entretient la confusion. On ne retrouve aucune définition sur les sections de cours d'eau autorisés. Des ouvrages peuvent localement être autorisés sur des cours d'eau. Une précision parait utile.

De même, **"les chantiers plus structurants** situés sur le réseau non gémapien" nécessiteraient de définir les chantiers concernés et d'expliquer comment ils pourraient se situer sur le réseau non gémapien.

La préoccupation écologique pourrait relever de la GEMA, donc de la compétence de la Communauté d'agglomération, toutefois il est clair que toutes les interventions d'entretien courant sont en lien direct avec la gestion des milieux naturels. Les responsabilités sont partagées entre l'association syndicale et le gémapien. Il est nécessaire que l'AS affirme cette vocation dans ses statuts au-delà d'une phrase minimaliste *"Ces travaux seront réalisés dans le respect des lois et règlements en vigueur"* indiquée à l'alinéa 6. Les prescriptions de **bonne gestion écologique** évoquées au paragraphe 3 devraient trouver une place dans l'objet statutaire.

Et comme pour les chantiers plus structurants, la définition des **"activités accessoires** contribuant à l'accomplissement de sa mission ou qui en sont le complément naturel" nécessite une explication.

Enfin, l'annexe 2 listant les immeubles inclus dans le périmètre n'est pas jointe au dossier.

Article 8
Concernant le **quorum**, la nouvelle formulation permet de sécuriser la procédure pour une nouvelle convocation de l'assemblée générale.

Article 16
Si des **prestations de service** peuvent être autorisées, elles ne pourront s'exercer qu'au sein du périmètre de compétence de l'AS, pour des collectivités locales. La prestation de service ne pourra être effectuée que sur des cours d'eau, canaux ou fossés non classés pour la mission prédéfinie.
Etes-vous en accord avec cette interprétation ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Article 16 : Nous confirmons que les prestations de services pour les collectivités locales, voire des propriétaires riverains ne pourront s'exercer qu'au sein du périmètre de compétence de l'AS, sur l'ensemble des cours d'eau, canaux, fossés non domaniaux en gestion totale AS ou mixte avec le Gémapien.
Il s'agira, bien entendu, de prestations ou encore de travaux compatibles avec l'objet de notre mission prédéfinie.

Analyse du commissaire enquêteur

Le Syndicat ne répond pas aux interrogations posées sur la complexité de l'article 1 des statuts. Innocemment, on peut penser qu'il adhère aux remarques émises précédemment. Cette hypothèse est confortée par les contacts en cours avec l'Union des AS et la DDT.
Rappelons que 12 enquêtes similaires correspondant aux 12 territoires des AS ont été engagées depuis le début du mois de septembre. La coordination, souhaitée par le tribunal administratif, a facilité les discussions entre les commissaires enquêteurs, le service environnement de la DDT, les AS et leur bureau d'études SETIS.
La rédaction de cet article a fait l'objet de nombreux échanges pour tenter d'éclairer sa structure brouillonne, supprimer des notions inappropriées ou remplacer des expressions inadaptées.
L'article 1 pourrait distinguer les paragraphes suivants :

- *La dénomination de l'AS (association de propriétaires, nom, siège)*
- *L'objet de l'association syndicale*
- *Les missions que recouvre l'objet et éventuellement nature des interventions à mettre en œuvre*
- *Le périmètre de compétence (avec listes et cartes)*
- *Le rappel de la coordination avec le gémapien*

Les notions de mise en valeurs des propriétés, sections de cours d'eaux autorisées, chantiers plus structurants, activités accessoires et prestations de services devront nécessairement être amendées et clairement expliquées.

Enfin, je regrette que la notion de bonne gestion écologique ne trouve pas sa place dans cette nouvelle rédaction.

Dans le contexte de similitude des 12 enquêtes engagées pour la modification statuaire des AS, les premières enquêtes sont terminées. Les conclusions des commissaires enquêteurs retiennent les mêmes remarques concernant le contenu de l'article 1. Le service instructeur en a fait l'analyse et envisage la réécriture de cet article. La nouvelle rédaction pourrait s'appliquer à toutes les associations syndicales. Néanmoins, elle devra respecter le fondement de la proposition adoptée en assemblée générale et être validée par le conseil syndical de chacune des associations syndicales.

Toutefois, je ne me prononcerai pas sur le contenu de la nouvelle rédaction d'une part parce la version définitivement retenue n'est pas connue et plus réglementairement parce qu'elle ne fait pas l'objet de l'enquête.

Il serait intéressant que cette nouvelle rédaction intègre la totalité des conclusions des 12 commissaires enquêteurs, même si un décalage dans le temps doit être observé pour les premières enquêtes engagées. Pour cette raison, pour faciliter les échanges questions/réponses et gagner sur l'homogénéité des conclusions, la désignation d'une commission d'enquête aurait vraisemblablement mieux répondu à la demande initiale de coordination souhaitée par la DDT.

4.3. Les enjeux écologiques

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Plusieurs observations portées sur les registres soulignent l'intérêt écologique des cours d'eau, canaux et fossés de la plaine et dénoncent les méthodes d'entretien utilisées.
Les observations rapportent *"une faune et flore particulièrement riche autour des zones humides"* et souhaitent des *"aménagements plus doux des berges".*
D'autres *"déplorent le mode d'entretien des petits cours d'eau, chantourne et autres canaux, sans parler des berges de la Morge. Le fauchage des berges se fait généralement à blanc des deux côtés du cours d'eau en même temps. La faune (les oiseaux par exemple) qui s'y abrite est donc chassée de son milieu sans pitié".*
Ou encore *"Après le passage des tracteurs notamment en plein été (fin juillet) toute végétation disparaît y inclue des insectes, libellules et par conséquent tout oiseau."*
De nombreuses propositions sont avancées pour rendre l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés compatible avec la préservation de la biodiversité.

- ⇨ Préserver des zones tampons, notamment des roselières
- ⇨ Ne pas curer en période de reproduction
- ⇨ Alterner les berges à faucher
- ⇨ N'intervenir qu'une année sur deux
- ⇨ Réaliser les fauchage qu'à la fin de l'automne
- ⇨ Effectuer des plantations pour éviter l'érosion et contrôler la pousse des renouées.
  Le broyage des renouées et le broyat laissé sur place facilite la dissémination. Actuellement, le moyen de lutte le plus efficace est la compétition par implantation de ligneux denses (saules)

Ces propositions sont largement en accord avec les principes d'intervention décrits sur le site de l'Union sous le titre "Du bon état écologique des cours d'eau". Ce chapitre a été mis à jour le 2 octobre 2012. Ce qui tend à montrer la préoccupation déjà ancienne du bon entretien écologique. Quels sont les points de blocage qui devraient être levés pour adopter des pratiques de terrain en accord avec le discours ?

Cas particulier de la plage de dégravement des Goureux.
Le dossier remis par Madame Antje Knapke contient une série de propositions de gestion. Dans quelles mesures les préoccupations écologiques pourraient-elles être prises en compte ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Bon nombre des propositions avancées pour rendre l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés compatibles avec la préservation de la biodiversité, font déjà partie de nos prérogatives. A savoir :

- Un linéaire important de cours d'eau à fort potentiel possède une ripisylve naturelle sur une des deux berges et n'est donc broyé annuellement que sur l'autre berge

- L'ensemble des travaux de curage réalisés par l'AS sont soumis à des demandes d'autorisation préalable auprès de la DDT au titre des polices de l'eau et de la pêche. Les récépissés nous imposent en retour des conditions très stricts dans le cadre du respect de l'environnement (dates, méthodes…).
- L'alternance du fauchage sur les berges des cours d'eau se pratique déjà depuis 2012 et ce, dans le respect d'une charte de l'environnement
- De nombreuses interventions plus ou moins onéreuses sur l'ensemble du réseau et plus particulièrement au droit de la plage de la Morge pour l'enlèvement de détritus, l'évacuation de dépôts sauvages ne sont pas signalés dans les différentes requêtes, mais sont à mettre au crédit de l'AS de Voreppe à Moirans.

Aussi, nous pouvons penser que la mise en place de la compétence Gemapi permettra sans aucun doute une nette évolution en matière de GEMA, par le financement de nouvelles mesures environnementales (mise en valeur des ripisylves, aménagements piscicoles, diversification des berges…). Une table ronde entre les différents partenaires pourrait être envisagée à court terme dans le but de bien redéfinir les responsabilités et les obligations de chacun d'entre nous et d'aboutir sur une charte commune.

Le cas particulier de la plage de dégravement de la Morge, ouvrage de défense contre les crues.

Nous avons bien pris note des propositions de Mme KNAPE et nous ne manquerons pas de reprendre contact avec elle pour étudier les possibilités au regard de nos prérogatives et moyens financiers.

Dans le cadre de notre mission, il est sans aucun doute possible d'adapter au mieux nos méthodes ainsi que la nature de nos interventions en accord avec l'autorité gémapienne qui est devenue également compétente sur cet ouvrage endigué de défense contre les crues. La gestion des invasives telle que la renouée du japon est devenue par exemple une compétence gémapienne au droit de l'ouvrage, mais également sur l'ensemble du bassin versant de la Morge !

Les problèmes de salubrité publique dans le périmètre de la plage, liés à la forte fréquentation ou encore au charriage par le cours d'eau, qui conduisent aussi l'AS à adapter la nature ainsi que la fréquence de ses interventions devront également être évoqués.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur sur les ouvrages de cette nature (système d'endiguement) ne facilite pas forcément la réalisation de certains objectifs en matière environnemental (plantations interdites sur les digues).

Une meilleure prise en considération des préoccupations en matière d'environnement est donc à prévoir mais ne devra pas être contradictoire ni préjudiciable aux obligations de l'AS de Voreppe à Moirans et de l'autorité gémapienne.

Analyse du commissaire enquêteur

Le syndicat rappelle qu'il exerce sa mission dans le respect d'une charte de l'environnement depuis 2012. Charte qui pourrait correspondre, dans l'esprit, au paragraphe intitulé "Du bon état écologique des cours d'eau" affiché sur le site de l'Union et retranscrit ci-après.
Ce document explique comment la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau tend à éliminer les végétaux indésirables et à réduire les dépôts au fond du lit. La mise en place d'une végétation arbustive et le recentrage du lit permettent de limiter les entretiens nécessaires.

Du bon état écologique des cours d'eau

Au sens du code de l'environnement, les chantournes gérées par les AS sont de véritables cours d'eau. En application de la règlementation, leur entretien traduit désormais une prise en compte des enjeux écologiques.

Dernière mise à jour : 02 octobre 2012

La plupart des chantournes (1) sont de véritables cours d'eau et, à ce titre, leur entretien est réglementé par le code de l'environnement (2). L'article L.215.14 de ce code fixe en particulier 3 objectifs à l'entretien des cours d'eau : le maintien du profil d'équilibre, le maintien du libre écoulement des eaux et la contribution au bon état écologique des cours d'eau. Souvent fondé sur un objectif sécuritaire de libre écoulement des eaux, l'entretien d'un cours d'eau doit donc être aussi compatible avec son bon état et ne doit pas concourir à appauvrir et dégrader le milieu aquatique.

Services rendus par les cours d'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE), le code de l'environnement ainsi que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent l'objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015. Cela implique la renaturation de nombreux cours d'eau aujourd'hui en mauvais état. L'atteinte de cet objectif est importante car les services non marchands rendus par ces milieux, lorsqu'ils sont en bon état, sont nombreux et nécessaires :

- *capacité d'écrêtement ou de ralentissement des crues,*
- *capacité d'auto-épuration et d'assainissement des eaux* (dépollution par les écosystèmes aquatiques),*augmentation de la biodiversité* (refuge pour de nombreuses espèces utiles, corridor écologiques),
- *amélioration du cadre de vie* (paysage) *et des usages liés à l'eau* (pêche…).

Principes du bon entretien

Le bon entretien d'une chantourne nécessite une restauration préalable afin que celle-ci ne fonctionne plus comme un fossé mais comme un véritable cours d'eau. En effet, l'entretien par curage et fauche systématique de la végétation des berges génère des dysfonctionnements.

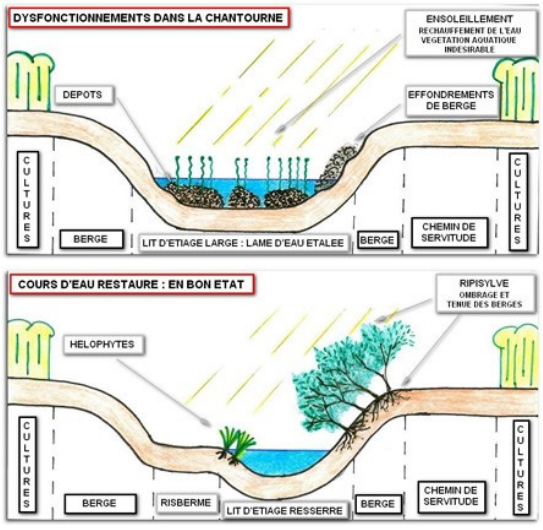

L'absence de végétation sur les berges se traduit par une absence d'ombrage et donc un réchauffement de l'eau favorable au développement de végétation aquatique indésirable, une augmentation de l'érosion des berges qui génère dépôts dans le fond et matières en suspension.

Les curages fréquents ont pour conséquence un étalement de la lame d'eau et une destruction systématique des écosystèmes aquatiques. Cet étalement réduit la vitesse, favorisant par la même occasion les dépôts et la formation de végétation aquatique. En plus de maintenir artificiellement le milieu en mauvais état, ce mécanisme nécessite des interventions fréquentes car le système est maintenu en déséquilibre.

La restauration du bon fonctionnement nécessite, à minima, la mise en place d'une végétation spécifique au milieu des rivières et des berges (ripisylve). Adaptée au moins sur une berge (arbustes de type saules), elle maintient les berges et ombrage l'eau, sans affecter les cultures. Une simple risberme opposée concentre les écoulements en basses eaux.

La végétation aquatique indésirable ne peut plus se développer (ombrage et vitesse de l'eau) et les dépôts dans le fond du cours d'eau sont réduits. Les curages deviennent alors rares, voir inutiles et l'entretien se limite à la taille de la végétation de la berge. La capacité à faire transiter les crues n'est pas affectée par ce type d'aménagement.

(1) Chantourne : nom donné aux petits cours d'eau et aux fossés gérés par les associations syndicales.
(2) LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les travaux des AS qui prendront prochainement la forme de plans de gestion doivent désormais intégrer des mesures d'accompagnement écologiques dans l'objectif d'améliorer la prise en compte de l'environnement lors des opérations d'entretien. Ces mesures permettront notamment la restauration de chantournes.

L'association syndicale, consciente de son rôle sur les milieux naturels, a mis en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement. D'une manière générale, elle alterne le fauchage sur les berges et sur des espaces à fort potentiel écologique, elle n'intervient annuellement que sur une berge.

Dans le cadre des opérations de curage, elle respecte un calendrier et des méthodes édictées par le service environnement de la DDT.

Toutefois, on ne peut pas rejeter les affirmations du public. Il semble que des efforts sont en cours sans atteindre l'efficacité maximale souhaitée. Des freins existent,

- *La servitude de passage exclut les plantations sur les berges,*
- *La lutte contre le développement des renouées reste la pratique du broyage*

Néanmoins, tout en rappelant que la compétence Gema revient au Symbhi et que cette nouvelle situation devrait favoriser la mise en œuvre de restaurations, l'AS estime que des améliorations sont possibles pour une meilleure prise en compte de l'environnement et qu'elle pourrait être associée à une table ronde réunissant tous les partenaires. Table ronde qui viserait à la rédaction d'une charte commune. Le commissaire enquêteur constate que les intentions sont clairement affichées, mais que la mise en pratique reste parfois difficile.

En plus de sa prise de conscience écologique, l'association syndicale souligne qu'elle est présente sur le terrain et qu'elle effectue régulièrement des opérations de nettoyage.

4.4. Entretien sur les 2 rives

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Les co-propriétaires des Jardins du Bourg constate que l'entretien de la Morge n'est réalisé qu'en rive droite sur le tronçon bordant leur propriété. La première explication tient au fait que la limite du périmètre est définie par la Morge. La copropriété n'est pas incluse dans le périmètre de l'AS ; ce qui est confirmé par les résidents qui précisent ne pas payer de redevance. Plusieurs hypothèses peuvent être examinées.

- ⇨ L'entretien revient au propriétaire riverain.
- ⇨ En rive gauche, la propriété est entourée d'un mur qui joue un rôle de protection contre les crues. Le gémapien devient gestionnaire de cet ouvrage de protection et de l'entretien de la végétation, avec transfert des ouvrages et du foncier.
- ⇨ En rive droite, une légère digue a été élevée. Les travaux ont été effectués par l'AS. Cet ouvrage doit être transféré au gémapien qui prend en charge la gestion de ce tronçon.

Quels commentaires pouvez-vous apporter à ce sujet ?
Cette partie de périmètre située au nord de la voie ferrée ne pourrait-elle pas être retirée du périmètre de l'AS ?
Dans le cas d'un entretien courant confié à l'AS et considérant la nouvelle définition de sa mission, ne peut-on pas considérer que l'entretien d'un cours d'eau de petite dimension doit être entrepris sur les 2 rives ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Effectivement, la copropriété des "Jardins du Bourg" est située en dehors de notre périmètre de compétence et à ce titre, nous ne bénéficions pas de servitudes légales au droit de la propriété pour l'entretien en rive gauche. L'entretien au quotidien de la végétation et du mur existant incombe à la copropriété.

Dans le contexte actuel de mise en place de la compétence Gemapi, seule l'entité gémapienne pourra juger après expertise, si le mur en question peut être intégré à un système d'endiguement et donc faire l'objet d'une procédure de déclaration dans le cadre du décret digue. Le cas échéant, l'ouvrage devra être transféré par le propriétaire vers l'autorité compétence qui en aura la charge.

Il a été convenu avec le Symbhi, d'une gestion mixte de la Morge, y compris sur le linéaire susceptible d'être autorisé au titre du décret et donc sur le linéaire de la Morge situé en amont de la voie SNCF.

Par ailleurs, nous insistons sur le fait que les parcelles situées en rive droite de la Morge face au Jardin du Bourg sont vulnérables aux débordements ainsi qu'aux phénomènes d'infiltration liés à la présence de la Morge sur son cône de déjection. Voilà entre autres, deux raisons qui nous ont poussés à conserver cette enclave à drainer, dans le périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans.

Considérant la nouvelle définition de notre mission, l'extension du périmètre à la rive gauche et donc au droit de la copropriété serait tout à faire envisageable et même logique.
Toutefois, l'existence du mur, le respect des servitudes d'entretien et des conditions d'accès seront autant de points à régulariser pour rendre objective une telle mesure.

Analyse du commissaire enquêteur

Sur cette question, le syndicat distingue clairement la situation actuelle et l'évolution qui pourrait advenir dans le cadre de la mise en place de la Gemapi.
Actuellement, la copropriété des jardins du Bourg n'est pas incluse dans le périmètre de l'AS. Cette dernière n'a pas mission à intervenir sur la rive gauche de la Morge à ce niveau.
Dans le cadre de la Gemapi, la compétence prévention des inondations, attribuée aux communes, à leurs groupements et par transfert au Symbhi, impose une prise en compte de cette situation. Le Symbhi devra alors se positionner sur l'intégration des protections de la RG au système d'endiguement de la Morge ou non.
Dans le cadre de sa mission, l'association syndicale serait favorable à effectuer l'entretien de la Morge sur les 2 rives lorsque la régularisation des compétences de chacun : propriétaire, Symbhi et association syndicale, aura été établie.

4.5. L'ancien lit du canal des moulins

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

L'ancien lit du canal des moulins figure sur le plan. En revanche, il n'existe plus sur le terrain. Son tracé, historiquement dérivé vers le Pommarin, pour épargner aux riverains du quartier des Iles les odeurs des effluents des anciens abattoirs, a été raccourci. De fait, le nouvel exutoire se positionne légèrement trop haut sur le Pommarin. Les connexions et reflux sont modifiées. Deux questions se posent.

- ⇨ L'ancien lit du canal des moulins doit être déclassé et retiré de la liste des canaux et fossés.
- ⇨ La connexion avec le Pommarin doit être réaménagée.

Réponse du maitre d'ouvrage

L'ancien lit du canal des Moulins est toujours frappé de servitudes légales. Il n'a jamais été déclassé officiellement. Même s'il ne recueille plus les eaux du canal (prise d'eau sur la Morge) le tracé de l'ancien lit existe toujours et est toujours utile puisqu'il continue de drainer les parcelles riveraines et reste le seul exutoire d'un bon nombre de drains et fossés secondaires.

Il est justifié de le conserver y compris dans son gabarit actuel, pour garder les possibilités de rendre au canal son lit d'origine et donc lui redonner toutes ses capacités hydrauliques de drainage ainsi que des conditions d'écoulement gravitaire optimum.

Le déport vers l'amont de l'exutoire du canal des Moulins dans le Pommarin est hydrauliquement inacceptable et seul une remise en état à l'initial du réseau réglera les insuffisances et les problèmes de saturation actuellement observés dans le secteur.

Analyse du commissaire enquêteur

La réponse du syndicat justifie le maintien de l'ancien canal des moulins pour 2 raisons.

- *Il joue un rôle de drain pour les parcelles riveraines*
- *Seule sa remise en service pourrait solutionner les problèmes de saturation du Pommarin*

=> il importe donc qu'il reste inscrit sur la liste des canaux et fossés en charge de l'association syndicale.

Cette préoccupation semble importante pour l'association syndicale qui a inscrit et budgété la réouverture partielle de l'ancien lit du canal des Moulins entre le pont de la dérivation et le hameau des Iles, avec régalage des produits extraits sur les berges rive droite et gauche du canal, au programme de travaux 2021, pour un montant de 5 400 € (information sur le site internet de l'AS).

4.6. Information et implication du public

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Parallèlement à la demande de prise en compte des enjeux écologiques, il apparait clairement une demande d'implication de la part des riverains.
"J'aimerais dans l'avenir avoir plus d'informations sur les dates, des techniques et buts des différentes interventions. Je proposerais des affiches à la mairie et aux points principaux."
Un anonyme demande des actions de *"sensibilisation des riverains par des outils pédagogiques ou des rencontres avec les acteurs de gestion"*.
La demande relève d'une collaboration, d'une mise en commun des informations sur les enjeux écologiques, sur les différents usages des cours d'eau et des zones humides.
Cette approche qui aurait pour objet de faciliter la connaissance réciproque des attentes de chacun pourrait-elle constituer une étape dans une démarche participative pour la gestion des cours d'eau, canaux et fossés de l'association syndicale de Voreppe à Moirans ?

Réponse du maitre d'ouvrage

L'implication du public, des propriétaires riverains est souhaitable dans l'exercice de notre mission sur l'ensemble de notre périmètre. Une mission justement et par définition réalisée pour le compte et dans l'intérêt des propriétaires riverains.

Par l'intermédiaire des représentants élus au sein de notre Association Syndicale ou encore des services technique et administratif de l'Union, nous invitons, bien entendu, les riverains à faire remonter leurs préoccupations, pour une meilleure prise en considération.

Notons qu'avec la mise en place de la compétence Gemapi, les nouveaux moyens attribués à l'instance compétente en matière de GEMA vont permettre d'intégrer au mieux les différents enjeux (hydraulique, écologique, piscicole…). Aussi, dans la continuité des AG extraordinaire et des enquêtes publiques qui viennent de se tenir, l'AS de Voreppe à Moirans va être amenée à organiser une Assemblée Générale ordinaire dans le courant de l'année 2022. A cette occasion, nous inviterons les propriétaires à faire remonter leurs préoccupations que nous pourrons, le cas échéant, intégrer ou encore relayer vers l'instance compétence.

Une remise à jour du site de l'Union ainsi qu'une information à l'occasion de cette AG ordinaire seront autant d'outils en notre possession pour rappeler à nos administrés que l'AS de Voreppe à Moirans a très largement intégrer les enjeux écologiques sur son réseau à fort potentiel et continuera à évoluer dans ce sens.

Analyse du commissaire enquêteur

L'AS rappelle qu'elle n'est que l'émanation d'un regroupement de propriétaires et qu'elle agit pour le compte et les intérêts de ses adhérents. L'association syndicale exprime sa volonté de communiquer avec le public et souhaite encourager l'implication des riverains.
A ce sujet, elle met en avant 2 moyens pour faire remonter les préoccupations des habitants.

- *L'interpellation des membres élus et des techniciens*
- *La participation à la prochaine assemblée générale à laquelle tous les propriétaires seront convoqués.*

Si interpeler les élus et techniciens sur le terrain peut s'avérer hasardeux, leurs contacts sont disponibles sur le site internet de l'association syndicale. Sur la page les acteurs de l'AS, les noms des 10 titulaires et des 5 suppléants sont cités. Les téléphones, courriels et l'adresse physique des techniciens sont consultables.

Les membres du syndicat sont élus pour une durée de 6 ans. Elus le 10 mars 2015, leurs mandats sont renouvelables lors de la prochaine AG (AG retardée pour cause de la pandémie Covid).
Les propriétaires peuvent présenter leur candidature. Toutefois, il s'agit d'un scrutin de liste et pour être recevable, chaque liste doit être composée de 10 titulaires et 5 suppléants répartis dans les 4 communes participant au périmètre. Cette situation ne se présente généralement pas. L'élection se fait par le remplacement de plusieurs membres sur une seule liste. Ainsi, afin de faciliter le renouvellement de ses membres, il serait intéressant que le syndicat communique préalablement à l'AG pour établir la liste qui sera soumise au vote.

4.7. Le périmètre

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Le périmètre de l'association syndicale est conservé dans son intégralité. La liste des cours d'eau, fossés, canaux en charge de l'association reste identique.

Toutefois, et selon le choix effectué au paragraphe 1, le diverticule situé au nord de la voie ferrée pourrait être retiré du périmètre de l'AS.

Réponse du maitre d'ouvrage

Pour les raisons évoquées dans le 1er point (entretien sur les 2 rives de cours d'eau), il ne nous paraît pas justifié ni souhaitable de retirer la diverticule située à l'amont de la voie ferrée.

Analyse du commissaire enquêteur

Une modification mineure pourrait être envisagée dans le cadre de cette procédure ou être réexaminée ultérieurement sans qu'une enquête publique soit nécessaire. Il paraît nécessaire de réaliser les négociations entre les partenaires avant de prendre une décision concernant la modification du périmètre.

4.8. Le transfert de compétence - Clarification

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Le dossier confirme clairement le transfert de compétence pour la Morge, *"cours d'eau où existent des ouvrages de protection relevant a priori d'un système d'endiguement"*. Le Symbhi assure la compétence Gemapi.

Le dossier précise également la manière dont les missions Symbhi et AS se superposent. Il indique "*Pour la Morge, l'Egala, la Brassière du Rebassat, le Pommarin et la Mayenne, les travaux majeurs de restauration globale, de confortements importants ou les travaux structurants seront sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, l'entretien courant sera assuré par l'AS".* Il s'agit des cours d'eau repérés en bleu sur la carte jointe au dossier.

A ce niveau, il apparait une difficulté. De nombreux cours d'eau non cités précédemment sont en bleu sur le plan. Il s'agit de la rivière de l'Erigny, du fossé du Bourbier, du canal Perrier, du canal des moulins, du ruisseau de Pichatière, du ruisseau du Paradore, du ruisseau du Gorgeat, du ruisseau de Pirot et du ruisseau de Fontabert. La couleur bleu indique que le transfert de compétence vers l'EPCI, avec entretien courant effectué par l'AS, est acté. Pouvez-vous confirmer ce statut pour les cours d'eau ci-dessus et dans ce cas les inscrire dans la liste du paragraphe précédent ? Ou modifier leur couleur sur le plan. Pour les autres cours d'eau, repérés en vert sur le plan, *"l'AS de Voreppe à Moirans continue d'assurer sa mission"* d'entretien des ruisseaux, canaux et fossés.

Concernant la plage de dépôt de la Morge (les Goureux à Moirans), ouvrage gémapien par définition, le dossier souligne *"qu'il est convenu que l'AS continuera à en assurer l'entretien courant (entretien de la végétation et curage régulier)".* Une convention de gestion a-t-elle été établie, tout en considérant que ces travaux effectués dans le cadre de la mission de l'AS et dans son périmètre ne peuvent être rémunérés et que leur coût peut fortement peser sur le budget de l'Association syndicale ?

Aucune indication n'est donnée sur la plage de dépôt de la Roize et son exutoire jusqu'au Palluel. Pouvez-vous préciser les raisons de cette absence ? Une modification du périmètre de l'AS pourrait-elle être envisagée pour ce secteur ?

Comme souligné au point 3, la gestion écologique des milieux aquatiques est une préoccupation forte. Elle relève évidemment de la Gemapi et concerne tout autant l'association syndicale. Quelle répartition des responsabilités pouvez-vous envisager entre le Symbhi et l'AS ? Une réflexion commune pour une charte partagée peut-elle être engagée ?

Réponse du maitre d'ouvrage

- Nous confirmons que l'ensemble des cours d'eau portés en bleu sur le plan joint à l'enquête publique sont des cours d'eau gémapiens de par leur potentiel en matière de biodiversité (cours d'eau pérennes). Comme sur la Morge, la Brassière de Rebassat, l'Egala le Pommarin et la Mayenne, il existera une gestion mixte sur les autres cours d'eau "bleu".

Lors de la réalisation des dossiers d'enquête, le gémapien a été consulté et a sans aucun doute jugé utile de mettre uniquement en évidence les cinq cours d'eau susvisés pour leurs potentialités remarquables. Toutefois, il n'y a pas de doute possible sur le fait que la mission GEMA devra s'exercer sur l'ensemble des cours d'eau surlignés en bleu.

- En ce qui concerne la plage de dégravement de la Morge, nous confirmons que l'AS de Voreppe à Moirans continuera à en assurer l'entretien courant (fauchage, curage…) et qu'à ce titre une convention va être établie avec le gémapien lors de la prise des arrêtés préfectoraux définitifs. Nous sommes parfaitement conscient du coût financier engendré par l'entretien de cette plage, mais il s'agit de travaux récurent (d'ASA) plus qu'indispensable pour le maintien des conditions aval d'écoulement et donc de drainage sur une plaine très vulnérable. Le profil en long théorique et d'équilibre du canal de la Morge dans la plaine étant la condition aval nécessaire, car il est l'exutoire de l'ensemble du réseau syndical de drainage.

- Une modification du périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans avec intégration de la plage de Roize et du lit du Palluel à celle de Pique Pierre à Roize aura le mérite de régulariser une situation historique inconfortable et peu lisible qui remonte :

* aux travaux de prolongement du lit du Palluel vers l'aval à l'occasion de la création du seuil de l'Echaillon sur l'Isère
* à l'intégration du Syndicat de Roize à l'AS de Pique Pierre à Roize et plus tard, à la création de la plage de Roize techniquement contrainte sur le périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans. La plage de Roize est donc située sur le périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans tout en étant une propriété foncière de l'AS de Pique Pierre à Roize. C'est à ce titre et dans le cadre de ses obligations en tant que propriétaire que l'AS de Pique Pierre à Roize assure l'entretien de cette plage et de son lit jusqu'à son exutoire dans le Palluel. Le lit du Palluel quant à lui en aval du confluent ayant été remis en gestion à l'AD/Symbhi en 2007 car endigué en retour de l'Isère.

- Parfaitement conscient que la gestion écologique des milieux aquatiques est une préoccupation forte, l'idée d'une réflexion commune visant à aboutir à une charte partagée est souhaitable et serait par ailleurs très utile pour clarifier le rôle de chacun.

Analyse du commissaire enquêteur

Le maitre d'ouvrage confirme le statut gémapien de l'ensemble des cours d'eau dessinés en bleu sur le plan joint à l'enquête.

- *Sur ce réseau, la compétence Gemapi est assurée par le Symbhi. L'entretien courant est confié à l'AS par convention.*
- *Pour les autres ruisseaux, canaux et fossés, non gémapiens, repérés en vert sur le plan, l'AS de Voreppe à Moirans continue d'assurer seule sa mission d'entretien.*

Le dossier, comme la réponse du maitre d'ouvrage indique clairement que l'AS assure les travaux d'entretien et de curage de la plage de dégravement de la Morge. Elle l'assume volontairement par convention, sans rémunération complémentaire de la part du gémapien. Ainsi, le financement de l'entretien de cette plage est supporté par la redevance payée par les propriétaires adhérents à

l'association syndicale et non pas par la taxe Gemapi prélevée sur l'ensemble des propriétaires de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Ceci reflète l'importance portée par le syndicat et ses représentants locaux à cette mission. Ils considèrent qu'il s'agit de "travaux récurrents, plus qu'indispensables pour le maintien des conditions aval d'écoulement et donc de drainage sur une plaine très vulnérable". Il est important que la plage de dépôt joue son rôle de stockage des sédiments afin de limiter le transport vers les émissaires aval qui ne pourraient plus assurer leur fonctionnalité.

L'AS se montre très favorable à l'intégration de l'étang de la Roize et de son exutoire jusqu'à la confluence avec le Palluel, dans le périmètre de l'AS voisine, Association syndicale de Pique Pierre à Roize, afin de régulariser la situation "inconfortable". En effet, cette situation défie les règles. Elle n'est soutenable que dans le cadre d'un accord amiable et sans contrepartie. Il parait souhaitable d'étendre le périmètre de l'AS de Pique Pierre à Roize sur la plage de dépôt de la Roize et son exutoire et en conséquence de retirer ces mêmes espaces du périmètre de l'association syndicale de Voreppe à Moirans.

Parallèlement, concernant la gestion écologique, l'AS est demandeuse d'une "réflexion commune visant à aboutir à une charte partagée", démarche qui permettrait de préciser la répartition des rôles sur le territoire pour assurer une meilleure gestion écologique des milieux aquatiques.

4.9. Corrections cartographiques

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

La commune de Voreppe fait 3 remarques cartographiques.

1. Au niveau de Centr'alp 2 (ile Mayoussard), il n'y a plus de fossé mais une zone humide type étang
2. Il manque des fossés secondaires le long de le RD1075 entre le giratoire de la Crue de Moirans et la Buisse
3. Il manque des fossés relevant de la compétence AS chemin des Marguerites et rue des Martyrs.

A l'aide de la carte jointe pouvez-vous apporter des précisions et éventuellement effectuer les corrections nécessaires ?

Le ruisseau du Palluel qui reçoit les eaux de la Roize, longe l'Isère et la rejoint en face de l'Ile Chartreux. Ce cours d'eau n'est pas identifié sur le plan. Pouvez-vous confirmer que le trait rouge qui borde le parcellaire qui semble correspondre au Palluel, signifie que l'AS n'intervient pas sur ce cours d'eau ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Les remarques de la Ville de Voreppe

a) Au niveau de Centr'Alp 2, il existe effectivement une zone humide qui englobe l'ancien lit du ruisseau du Fontabert. Cet ancien lit n'a pas pour autant été déclassé et a été conservé avec un gabarit limité dans l'emprise de la zone d'expansion des crues pour assurer l'écoulement préférentiel des eaux à l'intérieur du bassin dont la côte de fond est supérieure à celle du profil en long théorique du ruisseau. Rappelons aussi que cet ancien tracé est toujours l'exutoire naturel d'un sous bassin versant situé en aval de l'autoroute ! Sa servitude d'écoulement reste, donc à conserver à ce titre.

b) Les deux fossés secondaires cités comme manquants le long de la route de la Buisse sont effectivement existants, mais ne bénéficient pas de servitudes légales au bénéfice de l'AS de Voreppe à Moirans car non classés. Il s'agit de fossés de propriétaires riverains.

c) Le fossé rue des Marguerites n'est pas non plus un fossé géré par l'AS de Voreppe à Moirans (il n'est pas classé). Celui situé à droite de la rue des Martyrs dans le sens Voreppe/Moirans n'est pas non plus syndical.

Par contre, il manque effectivement et c'est un oubli de notre part, le fossé situé à gauche de la route dans le même sens. Nous corrigerons le plan dans ce sens.

Nous confirmons que pour les raisons évoquées précédemment, le lit du Palluel, à l'aval de l'exutoire de la Roize n'est pas géré par l'AS de Voreppe à Moirans.

Analyse du commissaire enquêteur

L'examen minutieux fait par la commune de Voreppe montre un réel souci de bonne gestion des canaux et fossés sur le territoire. L'implication de la commune et de l'association syndicale se fait de façon complémentaire. L'échange qui vient d'avoir lieu dans ce rapport permet de clarifier les obligations de chacun. En cas de désaccord, les discussions pourront être poursuivies ; la bonne volonté de chacun n'étant pas remise en cause.
L'association syndicale rappelle que le ruisseau du Palluel, prolongé à l'aval du seuil de l'Echaillon sur l'Isère fait partie du système d'endiguement de l'Isère et n'est pas géré par l'AS. (Réponse du maitre d'ouvrage paragraphe 4.8).

4.10. Prises d'eau sur la Morge

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Le courrier de Madame et Monsieur Nicodemo souligne l'importance d'une gestion coordonnée des cours d'eau. La GEMAPI répond à cette préoccupation. Le gémapien a en charge la gestion des ouvrages de protection contre les crues . Le dossier rappelle que "*l'existence de prises d'eau (vannes privées) sur ce linéaire sera à prendre en considération par le gémapien dans le cadre de ces études (expertises et études dont une étude de danger (EDD) afin de répondre à la nouvelle réglementation en vigueur)*".

Toutefois les inquiétudes de Madame et Monsieur Nicodemo n'ont pas de solution immédiate dans le cadre de cette enquête. C'est par une attention particulière des agents de terrain et une coordination avec les riverains que la gestion des vannes pourra être améliorée. Avez-vous d'autres précisions à formuler sur ce sujet ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Vous trouverez ci-joint, pour information, la réponse que nous avons adressée à Monsieur NICODEMO à réception de sa demande du 7 octobre 2021.

Analyse du commissaire enquêteur

Par un courrier daté du 2 novembre, l'AS répond à madame et monsieur Nicodemo. Elle rappelle sa préoccupation de l'usage fait de ces ouvrages et également de leur pérennité et de leur entretien. Concernant ses interventions sur le terrain, le syndicat rappelle son programme d'entretien du fossé de la Boutière jusqu'au ruisseau de l'Erigny, entretien supposé rendre sa capacité initiale au fossé et limiter les débordements au droit de la propriété de madame et monsieur Nicodemo.
(Travaux inscrits et budgétés au programme de travaux 2021 disponibles sur le site internet : 4788 €)

4.11. Evolution de la redevance et équilibre budgétaire

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

La redevance syndicale est la principale ressource financière de l'association syndicale de Voreppe à Moirans. Elle est perçue annuellement. Actuellement, le calcul de la redevance repose sur la valeur foncière du bien à protéger et sur l'importance du danger encouru.
Concernant la valeur foncière, des coefficients différents s'appliquent sur les terrains non-bâtis, sur le foncier bâti et sur le foncier industriel. La réduction de moitié de la valeur locative de certaines entreprises industrielles dont le nombre est important dans la zone d'activités de Centr'Alp (aujourd'hui 200 entreprises représentant plus de 6 000 emplois) aura un impact a priori important sur les ressources de l'AS. Comment évaluez-vous cet impact qui n'est pas développé dans le dossier soumis à enquête et quelles conséquences en tirez-vous pour le prochain budget 2022 ?

Quelles sont les projections pour les années à venir ? Face à une baisse prévisible de ses ressources, comment le syndicat pourra-t-il assurer ses missions sur un territoire inchangé ? Quelles mesures seront mises en place pour retrouver les capacités financières de l'association syndicale ? Le montant de la redevance devra-t-il être réévalué ? Si les simulations financières étaient prématurées lors de l'élaboration du dossier d'enquête, pouvez-vous aujourd'hui présenter un bilan et un compte de résultats prévisionnels ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Il est exact que la baisse provisoire liée à la crise du Covid 19 de la valeur locative sur certaines entreprises a eu un impact non négligeable sur les ressources de l'AS de Voreppe à Moirans en 2021, toutefois l'excédent de fonctionnement dont nous disposons devrait nous permettre de compenser cette baisse pendant quelques temps.

Aussi, nous avons parallèlement effectué plusieurs simulations venant justifier la fiabilité financière de l'ASA au regard de sa nouvelle mission. Une mission défalquée de certaines responsabilités en matière de GEMAPI nouvellement attribuée au Symbhi notamment au droit de la Morge et de son système d'endiguement qui occasionnait de manière récurrente de lourdes dépenses.

A partir de là, l'AS de Voreppe à Moirans pourra envisager sereinement l'avenir en réadaptant son programme de travaux d'entretien courant tout en améliorant le niveau de service sur sa nouvelle mission.

Les simulations susvisées conduisent à un montant du rôle sensiblement identique pour l'année 2022 transitoire, mais rien n'a été arrêté. Avec la disparition des classes de danger, les redevances syndicales de certains propriétaires vont diminuer tandis que d'autres vont sensiblement augmenter. Notons une augmentation mécanique du rôle de l'ASA dans les années à venir du simple fait de l'urbanisation en cours.

Par ailleurs, l'utilisation d'autres leviers ont été intégrés dans les simulations susvisées afin d'établir une solution médiane la moins pénalisante possible :

- La réévaluation du centime inchangé depuis 2008 avec la possibilité de réévaluer le centime syndical industriel vis-à-vis du centime bâti suite aux modifications récentes des bases foncières industrielles
- L'instauration d'une redevance minimale de 8 €
- La facturation à hauteur de 2 € des frais de gestion par redevance prélevée

Voici le budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Budget Simplifié prévisionnel pour 2022

Dépenses		Recettes	
- Programme de travaux	82 609 €		
- Frais Union	47 000 €	Rôle des redevances 2022	165 000 €
- Frais divers AS	35 391 €	Excédent 300 000 €	

Analyse du commissaire enquêteur

Par plusieurs simulations, l'association syndicale a vérifié sa stabilité financière effectivement impactée par la modification statutaire en cours et les réductions fiscales concernant certaines entreprises.

Dans un premier temps, considérant d'une part un excédent de fonctionnement confortable qui lui permet d'amortir l'effet immédiat et d'autre part une réduction de certaines dépenses d'entretiens couteux transférées au gémapien, l'AS estime conserver sa capacité d'intervention.
A moyen terme, elle souhaite stabiliser ses recettes par :

- *Une réévaluation du centime syndical*
- *L'instauration d'une redevance minimale*
- La facturation des frais de gestion

et d'autre part, si nécessaire, modérer ses dépenses par une adaptation de son programme de travaux.

4.12. Le coût de la modification statutaire

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Parallèlement à la réduction de leurs ressources, les élus du syndicat sont confrontés au coût imposé par la démarche administrative de modification des statuts. Ils dénoncent son coût élevé. Ces dépenses liées à la mise à jour des listes des propriétaires et des immeubles, à la consultation par courrier de tous les propriétaires, à l'élaboration du dossier d'enquête, viennent pénaliser leurs capacités d'actions. Ils soulignent que la modification des statuts est imposée par leur administration de tutelle. Les modes de fonctionnement des ASA paraissent disproportionnés et complexes par rapport aux situations de terrain. Des adaptations seraient elles envisageables ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Les dépenses administratives et les dépenses liées aux procédures actuelles de mise en place de la compétence Gemapi, sont effectivement disproportionnées par rapport aux capacités financières et mode de gestion de notre Associations Syndicale. Toutefois, le recadrage de notre mission et nos capacités d'anticipation nous ont permis de dégager des excédents pour faire face à de telles dépenses contraintes.

Ces dispositions qui nous ont été imposées par notre autorité de tutelle, sont venues inévitablement, par leurs coûts, impacter et diminuer momentanément notre capacité d'action.

Retenons également que la solidarité entre les AS par le biais de l'Union nous a permis d'optimiser au mieux ces dépenses, tout en nous interrogeant effectivement sur le bien-fondé, les lourdeurs administratives d'une telle procédure mais aussi sur son financement par les propriétaires riverains non-demandeurs !

Analyse du commissaire enquêteur

Le syndicat souligne que la charge financière imposée par la modification statutaire est particulièrement lourde. Néanmoins, par un travail d'anticipation et à l'aide des mécanismes de solidarité de l'Union, l'AS a pu faire face à ces dépenses exceptionnelles.
L'ensemble des procédures liées à la structure Association Syndicale Autorisée et sa réglementation impose des moyens et des coûts de fonctionnement qui paraissent disproportionnés par rapport aux enjeux et aux capacités financières des AS. Le regroupement des AS pourraient être une solution à la réduction de ces coûts.

4.13. Mode de décision de l'assemblée des propriétaires

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

De même, les modalités de vote par courrier recommandé avec AR pour exprimer un avis défavorable alors qu'une non-réponse est comptabilisée comme un vote favorable sont jugées comme une pratique antidémocratique. Ces modalités de vote pourraient-elles être adaptées dans l'avenir ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Nous partageons le jugement porté sur les modalités pourtant réglementaire, de vote par courrier recommandé avec accusé de réception, pour exprimer un avis défavorable. Ce mode de procédure nous a été imposé et nous ne pouvons qu'en déplorer également le coût.

Enfin, nous pensons que des démarches devront être entreprises dans les mois à venir par l'Union des AS en vue d'adapter et de simplifier ce type de procédure à la mesure et aux capacités de nos structures.

Analyse du commissaire enquêteur

Il est clair que les procédures réglementaires inscrites dans les textes ne sont pas remises en question pour l'enquête en cours. Il s'agit avant tout, à la pratique de cette enquête, de soulever une difficulté qui pourrait peut-être trouver une ou des solutions par la mise en œuvre d'autres moyens dans l'avenir. Les techniques informatiques ont montré, en particulier pendant les périodes de confinement covid,

qu'elles pouvaient être riches et efficaces. De nombreuses assemblées générales se sont déroulées selon un mode numérique. J'estime qu'il est intéressant d'étudier ces possibilités.

5. Annexes

- Le procès-verbal de synthèse de l'enquête,
- Le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage,
- Le mémoire technique du 18 avril 2019 dont l'objet est : Redéfinition du périmètre de l'AS de Voreppe à Moirans dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fonds propre (CAPV)

Le 31 janvier 2022,
Le commissaire enquêteur,
Michel PUECH